

COMMISSION PERMANENTE  
du 20 FEVRIER 2007

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

La Commission Permanente de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoquée, s'est réunie le mardi 20 février 2007 à 17h30 dans les locaux de la Maison Eclusière à Redon, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

**Étaient Présents :**

- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan

**Étaient excusés :**

- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

**Assistaient également à la séance :**

- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**COMMISSION PERMANENTE  
Du 20 Février 2007**

**I - CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES PUBLICS**

**2 – Déplacement du Feeder 35 à Maison Navette, Commune de Rieux.**

Le Département du Morbihan procède progressivement à la mise en 2 fois deux voies de l'axe Vannes-Redon. Depuis quelque temps déjà l'I.A.V. a été avertie que le feeder 35, posé dans l'accotement de cette RD 20 devrait sans doute être déplacé pour réaliser l'échangeur d'accès à la nouvelle route.

Le projet a été modifié plusieurs fois. Il vient d'être arrêté et présente au droit de notre conduite un remblai de 5 mètres. L'A.T.D. de Questembert nous a demandé de déplacer très rapidement la conduite pour que dès le mois d'avril 2007, la zone puisse être remblayée avec les terres excédentaires issues des travaux en cours au nord de ce croisement.

Une consultation a donc été lancée en urgence pour poser une conduite neuve sur 450 ml et récupérer les anciens tuyaux qui pourront être réutilisés ultérieurement.

Le projet est estimé à 70 000 € H.T.

**Après avoir pris connaissance du tableau d'analyses des offres et après en avoir délibéré, les membres de la Commission Permanente décident de retenir l'entreprise EGC OUEST.**

**Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT**



Yvon MAHE

## Déplacement du F 35 à Maison Navette

### Rapport d'analyse des offres

Entreprise	DLE Ouest	EUROVIA	STURNO	EGC-OUEST	P.I. Environnement	SADE	COCA
Centre de travaux	Vannes	Bretagne Hennebont		Questembert		Hennebont	Vannes
<b>1 - Dossier Administratif</b>							
<b>DC4</b>	+	+	+	+	+	+	+
Groupement	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<b>DC5</b>	+	+	+	+	+	+	+
Dernier C.A. ISO 9001	107,4 M€ 2000 - 2009	125,0 M€ 2000 - 2008	28,7 M€ 2000 - 2008	18,5 M€	4,07 M€ en cours	643 M€ 2006 - 2009	15,8 M€ 2006 - 2009
<b>DC7</b>	+	+	+			+	+
Délégation de pouvoirs	+	+		+			
Obligation de défense	2006		2007	2007		2007	
Label canaliseurs de France	Argent	Argent	Argent	Bronze		Argent	Argent
Carte professionnelle	54P0	54P2	54P1	54P1	54P2	54P0	54P1
Qualibat	+						
<b>Assurance</b>							
RC TP	5,0 M€	8,1 M€	7,6 M€		6,1 M€	15,2 M€	15,2 M€
RC après Tx	30,5 M€	6,1 M€		6,1 M€	6,1 M€	15,2 M€	15,2 M€
Pollution accidentelle		1,5 M€			1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€
Décennale GC	2,5 M€	4,1 M€	0,9 M€	30,5 M€	4,0 M€	6,0 M€	6,0 M€
Matériel de location							
<b>RIB</b>	+		+				+
<b>RCS</b>	+			+	+		+
<b>Matériel</b>	+	+	+	+	+	+	+
<b>Moyens humains</b>			+	+	+	+	+
<b>Références</b>	Assainissement	AssT - VRD	Eau potable	Eau potable	Eau potable	Eau potable	Eau potable
similaire		1	++	++	+	++	++
Certificats de capacité			++	++	+	++	++
<b>Admissibilité</b>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>2 - Dossier Technique</b>							
<b>Matériel</b>	+		+	+	+	+	+
<b>Matériaux</b>							
Canal	PAM	PAM	PAM	PAM	PAM	PAM	PAM
vannes	Euro 20	PAM	PAM	PAM-Bayard	PAM	PAM	PAM
ventouse	PAM - Bayard	PAM	PAM - Bayard		PAM	Bayard	PAM
<b>Organisation</b>		+	Généralités	+	Généralités	Généralités	+
<b>PPSPS</b>	+				+		
<b>PHS</b>			+	+			
<b>Planning</b>	+			+		+	
Durée coupure ( 6 heures )	1 j.	6 heures	6 heures	8 heures			6 heures
Epreuve ( 16 bars )	15 bars						
Critère 2 - Garantie pour récup. ancienne canalisation - Note (2)	4	8	4	8	4	4	10
<b>Coût H.T.</b>	78 056,15 €	124 968,20 €	79 093,00 €	63 181,00 €	108 586,00 €	91 271,00 €	79 973,00 €
Critère 1 - Note (1)	7,6	0,0	7,4	10,0	2,7	5,5	7,3
Ecart / moins disant	24%	98%	25%	0%	72%	44%	27%
<b>Délais</b>	15 j.	non renseigné	1 mois	1 mois	15 j.	23 j.	1 mois
<b>3 - Classement</b>							
<b>Pondération :</b>							
Critère 1 : Coût 70%	(1) La note est déterminée par la formule suivante : $ \text{Note Coût} = 10 \left( \frac{1 - (\text{Coût} - \text{Min})}{(\text{Max} - \text{Min})} \right) $						
Critère 2 : Garanties apportées pour déposer et transporter l'ancienne canalisation dans de bonnes conditions 30% :	(2) La note est définie en fonction des dispositions prises pour la dépose, le chargement, le transport, le déchargement, le nettoyage et le stockage. A défaut d'indications particulières, une note de 4 correspond au strict respect du CCTP.						
<b>Note définitive</b>	6,5	2,4	6,4	9,4	3,1	6,0	8,1
<b>Classement</b>	3	7	4	1	6	5	2